

Découvertes sur les sectes & religions

Trimestriel n° 73 È 1^{er} avril 2007

PAF du numéro : 2,50 " - Abonnement : 10 " - Abonnement Internet : 3 "

Commission paritaire : 73373 - Reproduction interdite - Les informations et articles de presse repris dans cette publication n'engagent que leurs auteurs. Impression : Cité des associations de Marseille. Directeur de publication : Didier Pachoud



G.E.M.P.P.I. Groupe d'Etude des Mouvements de Pensée en vue de la Protection de l'Individu



Aoum
Béatitudes
Cap pour la liberté de conscience
Chamanisme , Iboga
Communion de Satonay
Dahn Yoga
Fondation Ostad Elâhi
GEMM
Islamisme (voir aussi à laïcité)
Kinésiologie.
Laïcité, lois
Mouvement du Graal
Ordre du temple solaire (OTS)
Patriarche
Raël
Rapport parlementaire 2006 enfance et sectes
Sai Baba
Santé, médecines non conventionnelles et sectes
Scientologie
Témoins de Jéhovah
TFP ó Tradition Famille

P 20 - BIBLIOGRAPHIE : Miviludes, CIAOSN, Martine Maurer, Arnaud Palisson

P 21 ó EURO PETITION DARFOUR

P 22 - SEMINAIRE : « LE SPIRITUEL : UN DEVELOPPEMENT POUR L'HUMAIN ? » le mercredi 23 mai 2007 à l'amphi HA1 de l'hôpital de La Timone. Marseille. Avec Jacky Cordonnier, Marc Rey, Lionel Dany, Xavier Thirion, Eric Dudoit, Corinne Cuvello, Geneviève Botti, David Marieí En partenariat avec le GEMMPI

P 24 - Programme du COLLOQUE FRANCO-BELGE, le samedi 05 mai 2007

« MEDECINES ALTERNATIVES en EUROPE : EMPRISE SECTAIRE ? »

Lieu : Espace Ethique Méditerranéen (EEM) - Hôpital de la Timone - Marseille

Editeur : GEMMPI BP 30095 13192 Marseille Cedex 20
gempipi@wanadoo.fr - ☎ 04 91 08 72 22 - <http://www.ifrance.com/sectes-info-gempipi/>

Association loi 1901, pour l'aide et l'information des victimes de dérives sectaires, membre de la FECRIS, ONG auprès du Conseil de l'Europe (www.fecris.org). Pour participer à notre action : Bienfaiteur : 30 " ; Soutien 16" ; Sympathisant : 3 " ; Adhésion actif : 8 " (Nous contacter)

Aoum

Le gourou de la secte Aum condamné définitivement à la pendaison.

TOKYO, 15 sept 2006 (AFP) - La Cour suprême japonaise a définitivement condamné à la pendaison Shoko Asahara, le gourou fondateur de la secte Aum Vérité Suprême, responsable d'un attentat au gaz sarin dans le métro de Tokyo en 1995, en rejetant vendredi son dernier appel. "Je suis innocent. J'ai été piégé", a déclaré Shoko Asahara après avoir été informé en prison du rejet d'un de ses appels. Agé de 51 ans, le fondateur de la secte Aum (rebaptisé Aleph) avait été condamné à mort en février 2004 pour un attentat au gaz sarin dans le métro de Tokyo (12 morts et 5.500 blessés) en 1995 ainsi que pour 15 autres homicides.

Béatitudes

La secte qui prospère avec la bénédiction de l'Eglise
Canard enchaîné mars 2007. La communauté des Béatitudes et son gourou, Ephraïm, vident les portefeuilles des bonnes âmes. Et le Vatican ne bronche pas. A la suite d'une embrouille avec les services fiscaux français, Ephraïm, Gérard Croissant, de son vrai nom, fondateur de la très catholique communauté des Béatitudes, vient de délocaliser une partie de ses activités sectaires en Suisse. Il était temps. Jean-Michel Roulet, le président de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) - qui rendra son rapport annuel le 24 janvier -, assure qu'« un faisceau concordant d'éléments justifie pleinement que la justice soit saisie ». Car « des familles nous ont décrit des situations que l'on peut qualifier de dérives sectaires ». Et les pratiques financières de cette drôle de communauté font déjà l'objet d'une information judiciaire au tribunal de Castres. Ephraïm est à la tête d'une véritable entreprise familiale. Son épouse, Josette, en est l'experte-comptable. Ses frères et soeurs, beaux-frères et belles-soeurs dirigent les différentes succursales. La communauté des Béatitudes compte, à l'en croire, 75 implantations à travers le monde. Dont une trentaine en France. Chaque « maison » est conduite par un « berger » qui soigne les âmes et gère un joli patrimoine immobilier, acquis depuis 1973. Les « Béatitudes » se nommaient alors le « Lion de Juda » (« Le Canard » du 17 août 1988 et du 2 mai 1990) et prétendaient être à « l'image des communautés primitives », les vraies, les pures, les dures. Avec la bénédiction du Vatican, ces charismatiques ont, peu à peu, récupéré monastères et abbayes laissés à l'abandon par des religieux vieillissants. Une sorte d'héritage spirituel... Ces braves gens ont pourtant fait vœu de dénuement. C'est écrit dans leurs statuts : « Par leur engagement de pauvreté, tous les membres de la communauté choisissent librement de ne plus rien avoir en propriété personnelle, mettant tout en commun (...). » Concrètement, le fidèle « verse normalement à la maison commune ses revenus (salaires, retraites, pensions, allocations, assurances) et les dons qu'il reçoit ». Et même les héritages. Ainsi, la famille M. s'est retrouvée dépouillée de ses maigres économies. Pascal et Myriam, avec leurs deux enfants en bas âge, ont séjourné trois ans au château Saint-Luc, dans le Tarn. Jusqu'en 2003, ils y ont occupé différentes fonctions : jardiniers, secrétaires, infirmiers. « Nous n'étions bien entendu jamais rémunérés, raconte le couple. Il nous était demandé de verser une dîme sur les allocations familiales, le RMI et les dons que nous recevions de notre entourage. » Logée modestement et gracieusement, la famille M. était nourrie, selon la plainte qu'elle a déposée, « grâce à des marchandises périmées données par des commerces. Les repas étaient préparés dans des locaux totalement inappropriés ». Décidément, rien ne remplace les nourritures spirituelles... Les Béatitudes ont ainsi créé plusieurs associations ou SARL écrans, agréées par l'Etat comme « centres de formation continue », et donc non soumises à la TVA. Des centaines de bedeaux nantis viennent, chaque année, y « guérir de leur histoire familiale » grâce à des techniques « psychospirituelles », de « psycho-généalogie », d'« agapè-thérapie » et « recevoir l'enseignement d'Ephraïm », prier... et alléger leur compte en banque. Multiplication du

blé. Officiellement, le coût d'une formation de quatre jours oscille entre 400 et 800 euros. Mais comme les fidèles sont priés de faire oeuvre de charité, ils versent une obole supplémentaire, en liquide ou par chèque, mais sans mention du destinataire, s'il vous plaît... De l'argent frais qui permet aux « bergers » d'employer des manoeuvres chargés d'embellir les demeures dans lesquelles ils résident pauvrement. Christian T. a été de ceux-là entre août 2003 et janvier 2004. Il se rappelle avoir installé baignoire d'angle, Jacuzzi, réseaux Internet et fausses cloisons dans la résidence d'Ephraïm à Labrit (Landes). Comme en témoignent les relevés bancaires de Christian T., le gourou lui donnait de l'argent en liquide et des chèques censés couvrir ses frais. Parfois de petites sommes, mais souvent aussi des chèques de 4 000 ou 6 000 euros. Toujours des « dons » de fidèles. Jusqu'au jour où le banquier de Christian T. a cru déceler un circuit de travail au noir, voire de blanchiment d'argent. Une variante de la multiplication des pains ? Les soupçons du banquier pointilleux n'ont pas empêché la poursuite des stages « psycho-spirituels », à Labrit comme ailleurs. Les théories douteuses de prétendus thérapeutes, membres du réseau d'un certain « docteur » Ryke Geerd Hamer, y sont largement enseignées. Ce pape des « thérapies nouvelles » a été condamné en septembre 2004 pour exercice illégal de la médecine et complicité de non-assistance à personne en danger. Selon lui, il est très simple de guérir d'un cancer lorsqu'on peut « réparer l'événement qui l'a déclenché ». Mais Ephraïm et les siens font mieux : ils soignent aussi les âmes. Pour être certains d'y parvenir, ils s'y prennent tôt. Les Béatitudes disposent ainsi de leur propre école privée. A Autrey, dans les Vosges, une trentaine d'ados de 13 à 18 ans prient et se préparent à devenir la future élite de la communauté. Pour appartenir un jour à cette fine fleur de la Béatitude, leurs parents versent mensuellement 350 euros. Pendant ce temps, Ephraïm vient d'arriver au Sénégal et, par courriel, réclame « en urgence » à ses fidèles « entre 75 000 et 120 000 euros » pour acquérir « un terrain ou une maison ». Avec piscine, on espère. É« Le Canard » a sollicité, par téléphone et par fax, l'avis de l'épiscopat français sur les pratiques de la communauté des Béatitudes. Sans succès. Le Verbe se fait vraiment rare et cher.

A lire aussi dans LA VIE daté du 22 mars, une enquête sur la COMMUNAUTE DES BEATITUDES intitulé : "Les dérives des médecins de l'âme"

Cap pour la liberté de conscience

La cour d'appel de Paris saisie d'une demande de dissolution de l'Unadfi

PARIS, 27 mars 2007 (AFP) - La cour d'appel de Paris a examiné mardi une demande de dissolution de l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu victimes des sectes (Unadfi) et de son antenne du Nord/Pas-de-Calais, dont une association et des particuliers s'estiment victimes. Le tribunal de grande instance de Paris avait débouté les demandeurs le 13 décembre 2005, et ceux-ci ont fait appel. La 1ère chambre de la cour d'appel rendra son arrêt le 22 mai. L'association "Cap pour la liberté de conscience" et plusieurs particuliers estiment avoir été victimes de "délations" de la part de l'Unadfi et demandent la dissolution de cette association loi 1901 reconnue d'utilité publique depuis 1996. Avocat d'un couple, membre du mouvement d'inspiration catholique Invitation à la vie (Ivi) et poursuivi en justice avant d'être relaxé pour "non assistance" à leur fils décédé d'un cancer, Me Jean-Marc Florand a présenté ses clients comme "des gens broyés judiciairement sur simple dénonciation de l'Unadfi". "Vous n'avez pas devant vous des individus. Vous avez devant vous l'Eglise de scientologie, Ivi, Energie et créativité, tous mouvements d'inspiration sectaire", a répliqué Me Michel Tubiana, au nom de l'Unadfi. "Ces gens ne supportent pas qu'on dise qui ils sont, ils souhaiteraient continuer de fonctionner dans l'obscurité. On vous demande de tuer le débat public", a estimé Me Tubiana qui a plaidé pour le rejet de la demande de dissolution.

Chamanisme , Iboga

Association Meyaya, Ardèche. Mort mystérieuse lors d'une cure de désintoxication. LE PARISIEN 1er août 2006. Mort d'un jeune toxicomane en Ardèche le 18 juillet dernier. Expertise en cours : la piste de l'iboga est étudiée

Stages à l'iboga: des responsables en garde à vue après un décès en Ardèche
LYON, 27 jan 2007 (AFP) - Trois responsables de stages de "mieux-être" à l'iboga, une plante hallucinogène d'origine africaine, ont été placés en garde à vue samedi à la suite du décès d'un jeune toxicomane lors d'un séminaire organisé en juillet en Ardèche, a-t-on appris de source judiciaire. Au moins deux de ces trois responsables, interpellés lors d'une opération de police menée samedi après-midi au château de Liviers, près de Privas, devraient être mis en examen d'ici dimanche midi pour "homicide involontaire par violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence" ainsi que "mise en danger d'autrui". Il s'agit des deux organisateurs -un couple d'une quarantaine d'années- et de l'administrateur, qui serait de nationalité étrangère. Ils risquent plusieurs années de prison. En juillet, un jeune alsacien, venu effectuer un séminaire de désintoxication, était décédé au lendemain de son arrivée. Les analyses, dont les résultats ont été obtenus cet automne, avaient fait apparaître une surdose d'iboga, a indiqué le procureur de la République de Privas. L'opération de police de samedi a été menée à l'occasion de l'organisation d'un nouveau séminaire. Une trentaine de gendarmes ont participé à l'opération. De même source, la quinzaine de séminaristes, des personnes souffrant de dépendances où de dépressions et qui "devaient renaître meilleures" à l'issue du stage, ont été entendus en tant que simples témoins. Pour recruter ces personnes, les responsables disposaient d'un site Internet ou comptaient sur "le bouche à oreille. L'iboga, tiré de la racine d'un arbre à latex, est utilisé pour des cures de sevrage des toxicomanes comme possible substitut de la méthadone. Mais il doit être administré dans un cadre précis et sur prescription. Dans son dernier rapport annuel, la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) s'est inquiétée du développement de ces stages. La mission parlementaire d'enquête sur les sectes a elle demandé l'inscription de l'iboga sur la liste des stupéfiants.

La Miviludes part en guerre contre l'iboga
PARIS, 24 jan 2007 (AFP) - La Miviludes, dans son rapport annuel sur les dérives sectaires, s'inquiète du développement des stages de "mieux-être" utilisant une plante hallucinogène d'origine africaine, l'iboga. Ces stages sont une adaptation de pratiques chamaniques africaines, notamment du bwiti gabonais, qui accompagnent les rites d'initiation des adolescents, au cours desquels ils vont dans le royaume des morts et renaissent en homme nouveau. L'iboga, tiré de la racine d'un arbre à latex, est utilisé dans ces rites traditionnels mais a été adapté pour les cures de sevrage des toxicomanes, comme possible substitut de la méthadone. La Miviludes remarque que dans les rites africains, l'usage de l'iboga est strictement encadré -et dosé- par des sorciers-guérisseurs. Le ministère de la Santé, alerté sur le fonctionnement de ces "stages" proposés dans le monde occidental, a indiqué que "l'iboga constitue, à forte dose, un hallucinogène et qu'à faible dose, il peut être considéré comme un psycho-stimulant". L'Agence française de sécurité sanitaire a ouvert une enquête sur ce produit à la suite du décès d'un stagiaire ayant consommé de l'iboga. Plusieurs signalements adressés à la Miviludes évoquent la modification de comportement et la mise en situation de dépendance psychologique qu'entraîne l'utilisation de ce produit. L'une des mesures demandées par la mission parlementaire d'enquête sur les sectes était l'inscription de l'iboga sur la liste des stupéfiants.

Communion de Satonay

Un faux évêque condamné à 20.000 euros d'amende en appel pour escroquerie
DIJON, 13 sept 2006 (AFP) - Un faux évêque, responsable de la secte "La communion de Satonnay" et condamné en février dernier à un an de prison ferme pour avoir escroqué des "fidèles", a vu mercredi sa peine réduite au paiement d'une amende de 20.000 euros par la Cour d'appel de Dijon. Marc Arbinet, 51 ans, qui contestait les faits, a été reconnu coupable d'avoir recueilli quelque 169.000 euros auprès de personnes âgées principalement, entre 2000 et 2003, pour des oeuvres qu'il avait fondées, en invoquant sa qualité de prêtre de l'Eglise catholique romaine. Seuls les dons supérieurs à 5.000 francs ou 762 euros ont été retenus par la justice. Aucune des victimes présumées ne s'était constituée partie civile pour obtenir des dommages et intérêts. Ce prêtre intégriste, excommunié par l'Eglise catholique, était responsable de cette association, créée en 1988 et recensée comme secte dans un rapport parlementaire en 1995. M. Arbinet avait coutume de rassembler dans la commune de Saint-Maurice-de-Satonay (Saône-et-Loire) entre 200 et 250 "fidèles", venus principalement de l'est

de la France, le troisième dimanche de mai, date à laquelle la Vierge Marie lui serait apparue, ainsi qu'en août et en octobre. Il avait déjà été condamné pour escroquerie à dix mois de prison avec sursis, en novembre 1997, par le tribunal correctionnel de Mâcon, peine confirmée en appel. La justice lui reprochait à l'époque d'avoir recueilli plus de deux millions de francs (304.898 euros) auprès de 14 personnes, entre 1989 et 1993. Après avoir été novice dans plusieurs monastères, Marc Arbinet avait été ordonné prêtre à Rome en 1976 selon le rite de Pie V par l'évêque dissident Mgr Ngo Tinh Duc, puis consacré évêque peu après. Dès 1977, il avait été excommunié par l'archevêché d'Autun, condamnation confirmée ultérieurement par Rome.

Dahn Yoga

D'inquiétantes écoles de yoga. École ou secte?

Le Journal de Montréal. 08/08/2006. Des écoles de yoga associées à une organisation dénoncée comme «secte» aux États-Unis, ont commencé à se multiplier dans la région de Montréal. L'affaire inquiète d'autant plus qu'une de leurs adeptes est morte et que cette mort fait l'objet d'une poursuite au civil. En activité sous le nom de centres HSP ou Dahn Yoga, le mouvement, qui compte plus de 600 centres dans le monde, s'est retrouvé au centre d'une importante controverse en 2003, lorsqu'une adepte est décédée dans un atelier en Arizona. Si la police de l'État a conclu à une mort accidentelle par déshydratation, la famille de la victime a intenté une poursuite de 84 millions de dollars contre l'entreprise Seung Heun Lee, créateur coréen du Dahn Yoga dans les années 1980, est aujourd'hui à la tête d'un empire de plusieurs millions de dollars, dont le quartier général se trouve à Sedona, en Arizona. Il affirme cependant avoir des dons surnaturels pour la guérison et les diagnostics. Le Dahn Yoga, qu'il a introduit aux États-Unis en 1991, est une discipline qui allie arts martiaux, étirements et prône la «respiration cérébrale» comme moyen d'auto guérison. M. Lee projette de former d'ici dix ans 100 millions de guérisseurs pour arriver à former ce qu'il appelle «la société guérisseuse». Il y a déjà plus de 50 000 adeptes aux États-Unis. Julia Siverls, professeure de 41 ans, de Brooklyn, est décédée, en juillet 2003, dans les montagnes de Sedona, en Arizona. Elle participait à une ultime épreuve d'endurance pour devenir maître guérisseuse de Dahn Yoga. La police a conclu à une mort par déshydratation et insolation, mais les circonstances de sa mort restent mystérieuses pour la famille. La famille allègue que leur fille a été notamment droguée et poussée à bout au cours de cette randonnée. La poursuite indique que Mme Siverls a été forcée de transporter un sac de pierres de 40 lb pendant plus de 30 kilomètres, tout en étant rationnée à l'égard de l'eau. Le leader du groupe l'aurait alors forcée à poursuivre sa route, même si elle est tombée inconsciente à deux reprises le matin. Mais ce sont les déclarations de Robert Rueb, un membre qui faisait aussi partie du petit groupe, qui viennent encore entretenir les doutes de la famille, tel que le rapportait, il y a deux semaines, la revue Village Voice de New York. Rueb poursuit également Dahn Yoga, parce qu'il s'est blessé au genou au cours de cette randonnée extrême. Il ajoute qu'avant l'arrivée de la police, le groupe aurait aussi eu la consigne de se débarrasser des pierres et de dire à la police qu'il transportait des quantités suffisantes d'eau et de nourriture. Des médias américains rapportent qu'outre les deux procès contre l'organisation, plusieurs membres se sont plaints des techniques de vente sous pression, notamment pour des ateliers de maîtres guérisseurs donnés en Arizona au coût de 10 000 \$.

Fondation Ostad Elâhi

Fondation Elahi: pas une secte mais une "nébuleuse" (Miviludes)
PARIS, 3 oct 2006 (AFP) - La Miviludes a estimé mardi que la Fondation Ostad Elahi ne pouvait être qualifiée d'organisation sectaire, mais que l'Etat devait réfléchir à son rôle dans cette "nébuleuse" qui jouit d'avantages fiscaux puisqu'elle est déclarée d'utilité publique. "En dépit de l'existence de nombreux éléments constitutifs de dérives sectaires, on ne peut pour autant déclarer que l'on est confronté à une organisation sectaire, faute de signalements de victimes clairement identifiées, de dommages aux familles ou de prosélytisme caractérisé", selon le rapport de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes). Installée à Asnières-sur-Seine (92), la Fondation créée en 2000 porte le nom de Ibrâhîm Ostad Elâhi (1895-1974) et veut promouvoir l'"éthique et la solidarité humaine". Elle avait été placée sous observation en novembre

2005 par la Miviludes qui a adressé son rapport au président de la cour d'appel de Versailles et "attend les décisions de justice". Le rapport incrimine "un communautarisme exacerbé, dont les dérapages ressemblent à des pratiques sectaires" au sein d'une nébuleuse rassemblant autour de la Fondation des associations et entreprises, notamment dans les hautes technologies, l'intelligence artificielle et la communication. "On est en présence d'une confusion des genres caractérisée, entre éthique et spiritualité d'une part, business et questions de voisinage d'autre part", selon le rapport. La Miviludes va recommander aux administrations qui siègent au conseil d'administration de la Fondation (notamment le ministère de l'Intérieur et l'Université de Paris I-Panthéon Sorbonne) "de réfléchir aux conséquences de la présence de l'Etat dans cette nébuleuse et de l'exploitation curieuse qu'en font ses membres". Le rapport s'interroge sur "l'intérêt pour la République française laïque de parrainer et d'avantager fiscalement une association communautaire étrangère traitant de questions spirituelles fondées pour l'essentiel sur le soufisme".

GEPM

GEPM - Vente pyramidale. Abus de biens sociaux: trois ans de prison pour un patron américain
EVREUX (Eure), 25 jan 2007 (AFP) - Le tribunal correctionnel d'Evreux a condamné jeudi à trois ans de prison par défaut pour abus de biens sociaux Jean Godzich, 57 ans, le patron américain de l'ex-Groupement européen des professionnels du marketing (GEPM), qui avait déposé son bilan en 1995. Fondateur du GEPM en 1987, Jean Godzich était soupçonné d'avoir transféré illégalement vers les Etats-Unis près de six millions d'euros provenant de la trésorerie de l'entreprise. Sous le coup d'un mandat d'arrêt international, M. Godzich, également condamné à une amende de 500.000 euros, n'avait pas assisté à son procès qui s'est tenu le 18 octobre 2006. Trois cadres français de l'ex-GEPM poursuivis pour complicité et qui avaient assisté à l'audience ont été condamnés à des peines allant de huit mois à deux ans de prison, toutes assorties de sursis, ainsi qu'à des amendes allant de 10.000 à 80.000 euros. Installé à Fleury-sur-Andelle (Eure), le GEPM était une entreprise commerciale qui a été accusée de pratiquer "la vente pyramidale". Ce procédé consiste pour un vendeur mandaté par une société-mère à s'attacher les services d'autres vendeurs qui eux-mêmes recruteront d'autres vendeurs et ainsi de suite. L'ex-GEPM qui commercialisait des articles très divers, des bijoux jusqu'aux lessives en passant par des vêtements et des cosmétiques, a compté jusqu'à 400 salariés, s'appuyant sur une "toile" de 40.000 vendeurs. L'entreprise s'était fait connaître en 1994 en achetant l'équipe du coureur cycliste Luc Leblanc mais, accusée dans de multiples articles de presse de pratiques sectaires, elle avait déposé son bilan en 1995.

Islamisme (voir aussi à laïcité)

Boubakeur refuse "la talibanisation de l'islam de France"
PARIS, 20 oct 2006 (AFP) - Le recteur de la Mosquée de Paris Dalil Boubakeur, également président du Conseil français du culte musulman (CFCM), a déclaré vendredi à l'AFP qu'il refusait "la talibanisation de l'islam de France", après des agressions de gynécologues par les maris de patientes refusant qu'un homme examine leur femme. "Je dénonce et condamne l'utilisation abusive de la religion et l'attitude qui, sous prétexte de religion, consiste à agresser un médecin", a déclaré M. Boubakeur, lui-même médecin et vice-président du Conseil de l'Ordre des médecins. "C'est vraiment un scandale et je refuse la talibanisation de l'islam de France". M. Boubakeur a dénoncé "le risque de voir les musulmans amalgamés à leur corps défendant avec des archaïsmes de ce genre si nous ne réagissons pas".

Deux femmes soudanaises condamnées à la lapidation

Liste droits des femmes. 20 mars 2007. Sadia Idriss Fadul (22 ans) et Amouna Abdallah Daldoum (23 ans), toutes deux originaires de la région du Darfour, dans l'ouest du Soudan, risquent d'être lapidées jusqu'à ce que mort s'ensuive. Elles ont été déclarées coupables d'adultère, et leur peine pourrait être appliquée d'un moment à l'autre. Sadia Idriss Fadul, issue de l'ethnie four, a été condamnée à la mort par lapidation le 13 février, et Amouna Abdallah Daldoum, de l'ethnie tama, le 6 mars. Les deux femmes ont été déclarées coupables d'adultère par une instance pénale de la province de Managil, dans

l'État du Gazira (centre du Soudan). Selon certaines sources, elles n'ont pas été représentées par un avocat lors de leur procès, pas plus qu'elles n'ont pu se défendre elles-mêmes, étant donné que leur langue maternelle est celle de leurs ethnies respectives, au Darfour. Les débats ont été conduits en arabe et les deux femmes n'auraient pas bénéficié de services d'interprétation. Elles doivent former un recours contre leur condamnation. Sadia Idriss Fadul et Amouna Abdallah Daldoum sont toutes deux mariées et mères de famille. Elles sont actuellement détenues dans la prison pour femmes de Wad Madani, dans l'État du Gazira. Sadia Idriss Fadul est emprisonnée avec l'un de ses enfants. La flagellation, l'amputation et l'exécution par pendaison ou lapidation sont au nombre des peines prévues par le Code pénal soudanais, qui se fonde en partie sur la charia (loi islamique). Sadia Idriss Fadul et Amouna Abdallah Daldoum ont été condamnés en vertu de l'article 146-a du Code pénal de 1991, qui dispose que toute personne reconnue coupable de relation sexuelle en dehors du mariage est passible d'une peine d'exécution par lapidation si elle est mariée (Musulmane) ou, dans le cas contraire (non musulmane), d'une peine de 100 coups de fouet. Pour AGIR, signez le texte de notre pétition électronique: <http://www.amnestyinternational.be/doc/article10297.html>

Kinésiologie.

Kinésiologie : question à l'Assemblée nationale « aucune étude sérieuse »

QUESTION publiée au JO le : 18/10/2005: M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le statut de la kinésiologie. En effet, il semblerait que puisse être dissociée de la pratique donnant lieu à des dérives sectaires une kinésiologie dite « appliquée », institutionnalisée et reconnue par les autorités de divers États. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui donner des indications sur la situation réelle, ainsi que sur ses intentions en la matière.

REPONSE publiée au JO le 04/07/2006: La kinésiologie est un mouvement qui se qualifie de « thérapie énergétique », apparu aux États-Unis dans les années soixante. La kinésiologie, proche de la chiropraxie, reposant sur le concept d'énergie vitale, s'est développée en France en recrutant notamment auprès de professionnels de santé et d'adeptes de médecines parallèles. Elle délivre des prestations très coûteuses, présentées comme qualifiantes par leurs promoteurs, mais elle n'est ni définie ni reconnue dans le cadre du code de la santé publique. À diverses reprises, la mission interministérielle chargée de la vigilance et de la lutte contre les dérives sectaires a appelé l'attention sur la kinésiologie. Il importe de souligner que toute personne qui prend part à l'établissement d'un diagnostic ou au traitement de maladies réelles ou supposées, par des actes personnels, consultations verbales ou écrites, ou par tout autre procédé quel qu'il soit, sans être titulaire d'un diplôme exigé pour l'exercice de la profession de médecin ou sans être bénéficiaire des dispositions relatives aux actes qui peuvent être pratiqués dans le cadre des professions paramédicales, est passible de poursuites pour exercice illégal de la médecine, aux termes de l'article L. 4161-1 du code de la santé publique. En outre, avant de reconnaître les bienfaits d'une thérapie, il est indispensable de définir les pathologies auxquelles celle-ci s'adresse et d'en apprécier l'efficacité. En effet, l'article L. 4127-39 du code de la santé publique (code de déontologie médicale) précise que « les médecins ne peuvent proposer aux malades ou à leur entourage comme salutaire et sans danger un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé. Toute pratique de charlatanisme est interdite ». À ce jour, aucune étude sérieuse n'a été réalisée quant au respect de ces exigences dans le cadre de la kinésiologie, qu'elle soit dite « appliquée » ou désignée différemment. Ainsi, aujourd'hui, aucun élément probant ne permet, dans une perspective de protection contre des risques éventuels pour la santé des personnes, d'établir des distinctions fondées entre les divers praticiens et les diverses pratiques se réclamant de la kinésiologie.

Laïcité, lois

La laïcité mise en danger par l'extrémisme religieux

Une étudiante exclue pour port du voile : centre de formation condamné. CRETEIL, 5 juil 2006 (AFP)
Une étudiante musulmane, exclue à l'automne dernier pour port du voile d'un centre de formation par

l'apprentissage (CFA), a gagné le procès qu'elle avait intenté au CFA Sup 2000, a-t-on appris mercredi auprès du collectif contre l'islamophobie en France (CCIF). La 11^e chambre du tribunal correctionnel de Créteil a condamné le 14 juin le CFA Sup 2000 de Saint-Maurice (Val-de-Marne) à une amende de 2.000 euros avec sursis pour "discrimination dans l'offre ou la fourniture d'un bien ou d'un service à raison de la religion". Il a fait appel du jugement. La loi du 15 mars 2004 sur la laïcité, qui interdit le port ostensible de signes religieux à l'école, ne concerne "que les élèves de l'enseignement public scolarisés dans les écoles primaires, les collèges et les lycées", rappelle le CCIF, créé en 2004.

Un rapport préconise le financement public des lieux de culte
LE MONDE 22.09.06. La commission de réflexion juridique sur les relations des cultes avec les pouvoirs publics, mise en place en novembre 2005 par le ministre de l'intérieur, Nicolas Sarkozy, et présidée par le professeur de droit Jean-Pierre Machelon, a rendu son rapport, mercredi 20 septembre. Elle préconise un "toilettage" de la loi de 1905 portant séparation des Eglises et de l'Etat. " La commission se prononce pour un financement des lieux de culte par les collectivités territoriales. Elle estime que l'article 2 de la loi ("La République ne reconnaît, ne salarie et ne subventionne aucun culte") n'accède pas "au rang de principe fondamental reconnu par les lois de la République". En ce qui concerne le droit des associations, la commission propose d'"assouplir le fonctionnement des associations culturelles". La mesure la plus importante consisterait à en "élargir l'objet social". Aux termes de la loi de 1905, en effet, les associations culturelles doivent avoir pour objet exclusif l'exercice du culte, ce qui rend difficile d'intégrer des activités annexes telles que vente de livres, activités sociales ou culturelles. La solution passe, selon la commission Machelon, par une modification de l'article 19 de la loi de 1905 ayant trait à "l'objet exclusif". *L'intégralité du rapport Machelon sera mis en ligne sur le site de la documentation française (www.ladocumentationfrancaise.fr).*

Le bureau central des cultes au ministère de l'Intérieur accorde systématiquement le bénéfice des dispositions (fiscales) aux associations culturelles des témoins de Jéhovah
PARIS, 17 oct 2006 (AFP) - Les Témoins de Jéhovah ont fait l'objet mardi d'un vif échange d'arguments à propos de la notion de "trouble à l'ordre public" au cours d'une audition de la commission d'enquête parlementaire sur les sectes et les mineurs. Celle-ci entendait M. Didier Leschi, chef du bureau central des cultes au ministère de l'Intérieur. Il a expliqué que ses services accordaient "systématiquement le bénéfice des dispositions (ndlr fiscales) prévues pour les associations culturelles aux associations des témoins de Jéhovah en abandonnant l'argument selon lequel leur doctrine était constitutive d'un trouble à l'ordre public". Il s'appuie sur la jurisprudence du Conseil d'Etat qui, à deux reprises, a accordé à des associations des Témoins de Jéhovah les dispositions fiscales appliquées aux associations culturelles. Le président et le rapporteur de la commission, MM. Georges Fenech et Philippe Vuilque, ont dit leur stupéfaction considérant qu'on ne pouvait pas ignorer la maltraitance psychologique des enfants de Témoins de Jéhovah dont ont témoigné d'anciens adeptes, évoquant aussi l'interdiction des transfusions sanguines, le porte-à-porte prosélytique, etc. Les autres membres de la commission ont également insisté sur la nécessaire prise en considération de la souffrance des enfants. M. Leschi ignorant les arguments des membres de la commission, a indiqué qu'il "appliquait le cadre juridique" et que le Bureau central des cultes n'était "pas chargé de la protection de l'enfance, ni de la PMI".

Georges Fenech : «Il serait dangereux de reconnaître les Témoins de Jéhovah comme un culte»
LIBERATION 01.11.06. Les Témoins de Jéhovah entendent toujours être reconnus comme culte. Ainsi, n'auraient-ils plus à payer d'impôts sur les dons qu'ils perçoivent, et ne devraient-ils plus s'acquitter des 45 millions d'euros qu'ils doivent au fisc. Président de la commission d'enquête parlementaire sur les sectes et les mineurs, Georges Fenech, préside la commission d'enquête parlementaire sur les sectes et les mineurs, déplore «la grande ambiguïté administrative» à l'égard des Témoins de Jéhovah. *L'audition par la commission du chef du bureau central des cultes au ministère de l'Intérieur, Didier Leschi, a relancé la polémique sur le statut des Témoins de Jéhovah. Pourquoi ?* Il n'existe pas de définition juridique de la secte dans le droit français. Pour l'instant, au plan national, les Témoins de Jéhovah sont une association régie par la loi 1901. La loi de 1905, relative à la séparation des Eglises et de l'Etat, ne leur a pas été accordée par le bureau des cultes. Cependant, un nombre important de tribunaux administratifs et de préfets leur ont attribué ce statut au plan de la

fiscalité foncière, uniquement. Leurs lieux de cultes sont donc exonérés de taxes foncières. *Pour Georges Fenech*, ce serait dangereux car parce qu'ils ont certaines pratiques contraires aux lois républicaines qui peuvent constituer un trouble à l'ordre public. En 1985, une décision du Conseil d'Etat a estimé que le refus de transfusion sanguine, même en cas de risque vital, était un trouble à l'ordre public, de plus, au regard des auditions effectuées par la commission, il existe chez les Témoins de Jéhovah une sorte de maltraitance psychologique des enfants. Ils sont élevés dans la crainte de l'Apocalypse ; ils sont interdits d'anniversaire ; les adultes n'ont pas le droit d'aller voter. C'est une sorte d'isolement social.

Un manuel d'inspiration musulmane réfutant le darwinisme envoyé massivement dans les écoles
PARIS, 2 fév 2007 (AFP) - Un "envoi massif" d'un livre intitulé "L'Atlas de la Création", d'inspiration musulmane, réfutant le darwinisme et la théorie de l'évolution, a été envoyé à la plupart des établissements scolaires, a-t-on appris vendredi auprès du ministère de l'Education nationale, qui a demandé de ne pas le diffuser aux élèves. "L'Atlas de la création", très richement illustré selon le site internet de son auteur Harun Yahya, de nationalité turque, réfute sur 770 pages, le darwinisme et la théorie de l'évolution et cite à plusieurs reprises le Coran L'auteur de l'ouvrage défend l'idée que les êtres vivants n'ont pas subi d'évolution mais "ont été créés". Il y a en effet eu un envoi massif de ce livre dans les collèges, lycées et les universités. "On sent qu'il y a beaucoup de moyens derrière cette opération et son envoi massif", a-t-on ajouté. Le ministère a donc demandé aux académies d'être "vigilants sur la question de sectes et du prosélytisme". Cet ouvrage, d'inspiration musulmane, "peut faire penser qu'il est d'inspiration islamiste". Selon le ministère de l'Education et le Figaro, une photo des attentats du 11 septembre publiée dans ce livre est ainsi légendée: "Ceux qui perpétuent la terreur dans le monde sont en réalité des darwinistes. Le darwinisme est la seule philosophie qui valorise et encourage le conflit". Interrogé vendredi, le recteur de la Mosquée de Paris et président du CFCM, Dalil Boubakeur répond catégoriquement que la théorie de l'évolution "n'est pas contraire au Coran". Il juge "pernicieuse" l'argumentation de Harun Yahya. Plusieurs églises protestantes, notamment aux Etats Unis, continuent à nier la thèse de l'évolution et le darwinisme. Les Témoins de Jéhovah eux aussi s'en tiennent à l'idée d'un homme inchangé depuis sa création par Dieu. Au sein de l'Islam, le créationnisme est né dans les années 80, en même temps que montait l'intégrisme. Son prosélyte le plus actif est justement Harun Yahya par le biais du mouvement Nurcu et des éditions Harun Yahya.

Parution du décret créant l'Observatoire de la laïcité au Journal officiel

PARIS, 27 mars 2007 (AFP) - Le décret créant l'Observatoire de la laïcité pour "assister le gouvernement dans son action visant au respect du principe de laïcité dans les services publics" est paru mardi au Journal officiel. Cet Observatoire, placé auprès du Premier ministre, remettra chaque année au président de la République un rapport qui sera rendu public. Sa composition devrait être la plus large possible et ouverte aux autorités religieuses. L'Observatoire de la laïcité sera chargé de "produire des analyses, études et recherches permettant d'éclairer les pouvoirs publics sur la laïcité". Il pourra également "proposer au Premier ministre toute mesure qui lui paraît permettre une meilleure mise en oeuvre de ce principe, notamment pour les agents publics et des usagers.

Lois

La loi sur la protection de l'enfance au Journal officiel mardi

PARIS, 6 mars 2007 (AFP) - La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, est paru au Journal officiel mardi. Adoptée définitivement par le Parlement le 22 février, la loi, attendue par l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance, prévoit plusieurs axes d'intervention en faveur des mineurs, dont près de 20.000 sont victimes de maltraitance chaque année en France. Ont été prises en compte dans cette loi plusieurs dispositions destinées à lutter contre les mouvements sectaires. L'une d'elles punit de six mois de prison et 3.750 euros d'amende le fait de s'opposer aux obligations de vaccination des enfants.

Le Parlement adopte la réforme des tutelles

PARIS, 22 fév 2007 (AFP) - Le Parlement a adopté définitivement jeudi le projet de loi, très attendu, de réforme des tutelles, destiné à mieux protéger les adultes vulnérables, toujours plus nombreux avec le vieillissement de la population. Le juge ne pourra plus s'auto-saisir. Il auditionnera le majeur qui pourra être assisté d'un avocat. La demande de protection pourra être faite par le majeur, son conjoint ou pacsé, par un parent ou allié, une personne résidant avec le majeur, mais aussi par le procureur de la République. Autre innovation, la création d'un "mandat de protection future" permettant de désigner un mandataire pour le jour éventuel où une personne ne pourra plus pourvoir seule à ses intérêts, par exemple en cas d'Alzheimer.

Mouvement du Graal

Le docteur Guéniot à la barre aujourd'hui
20 Minutes. 12.06.06. Le tribunal correctionnel de Lille examine jusqu'à demain les responsabilités, dans le décès d'une jeune femme, de deux médecins et d'un couple à l'époque tous membres du Graal, un mouvement répertorié comme groupe sectaire dans deux rapports parlementaires. L'enquête a débuté à la suite d'une dénonciation de l'Association de défense des familles et de l'individu (Adfi). Cette association antisecte avait été alertée par la mère et l'époux d'Evelyne Marsaleix, décédée en 1997 d'un cancer du sein. Déseparée par la lourdeur des traitements à subir, cette mère de deux enfants s'était tournée vers des thérapies alternatives dont un jeûne hydrique suivi au domicile d'un couple de Tourcoing. Gérard Guéniot, 60 ans, homéopathe et acupuncteur, ex-représentant du Graal dans le Nord, et Michel Saint-Omer, 59 ans, un médecin de Tourcoing radié dès 1997, ont-ils influencé la patiente ? « Le Graal n'a rien à voir dans ce dossier. Il ne faut pas faire d'amalgame », considère François Jacquot, l'avocat du docteur Guéniot. Ce dernier dirige aujourd'hui un centre de bien-être à Tournai. Il fait également l'objet d'une instruction ouverte en octobre 2005 en Belgique pour exercice illégal de la médecine et escroquerie. Sanctionné en 2002, dans un autre dossier, à trois ans d'interdiction d'exercer, le docteur Gérard Guéniot se dit persécuté.

Prison requise pour 2 ex-médecins anciens adeptes de secte
LILLE, 13 juin 2006 (AFP) - Une peine d'un an de prison ferme et deux ans avec sursis a été requise contre deux ex-médecins, anciens membres de la secte Graal, jugés devant le tribunal correctionnel de Lille pour homicide involontaire après la mort en 1997 d'une patiente atteinte d'un cancer du sein. Une interdiction définitive d'exercer la médecine a aussi été requise à l'encontre des deux praticiens suspendus par le conseil de l'Ordre, Gérard Guéniot, 60 ans, et Michel Saint-Omer, 59 ans, poursuivi également pour non assistance à personne en danger. Le jugement a été mis en délibéré au 7 septembre. Selon l'avocat général Dominique Hoflack, les deux hommes, spécialistes de l'homéopathie et d'acupuncture exerçant dans la métropole lilloise, ont prescrit "un traitement totalement inapproprié" à Evelyne Marsaleix, une mère de deux enfants, décédée à 31 ans en janvier 1997. Cette dernière, dont le cancer avait été diagnostiqué début 1995, craignait de suivre une chimiothérapie et s'était alors tournée vers MM. Guéniot et Saint-Omer. Une peine d'un an de prison avec sursis a également été requise contre Joseph Ohl, membre du Graal, et sa femme Françoise, pour non assistance à personne en danger. A leur domicile un an avant son décès, la victime avait observé un jeûne de 21 jours et suivi des soins à base de cataplasme d'argile. Contre les ex-médecins, Mme Hoflack a demandé une peine "exemplaire au regard des idées extrêmement dangereuses que vous diffusez".

Ordre du temple solaire (OTS)

GRENOBLE, 26 oct 2006 (AFP) - Plusieurs anciens membres de l'Ordre du temple solaire (OTS) ont pris la défense jeudi, devant la cour d'appel de Grenoble, du chef d'orchestre franco-suisse Michel Tabachnik, poursuivi après la "tuerie-suicide" en 1995 de 16 adeptes de la secte dans une forêt du Vercors. Le chef d'orchestre, accusé d'avoir entraîné par ses écrits les membres de la secte dans une logique suicidaire, et relaxé, faute de preuve, en première instance (il l'a été aussi en appel), "n'est pas coupable car les gens qui se sont donné la mort étaient tous très consentants", a déclaré Louis Faucon, 76 ans, membre important de la secte jusqu'en 1995 car il avait le grade de "cape dorée". "Mon ex-

épouse Mercedes (morte dans le Vercors), j'ai essayé de la retenir, mais c'était peine perdue, les gens du Vercors n'ont pas supporté que les autres membres de la secte soient partis rejoindre le bon dieu sans eux", a-t-il dit en faisant allusion aux suicides collectifs des membres de la secte découverts en octobre 1994 en Suisse à Cheiry (22 morts) et à Granges-sur-Salvan (25 morts). Une autre ancienne adepte, Liliane Chantry, 48 ans, professeur de musique, a estimé que dans ses interventions de 1995, Michel Tabachnik "nous demandait de continuer personnellement notre travail spirituel, il n'y avait pas l'idée de suicide". Un autre adepte, ancien adjudant dans l'armée, Jean-Martin Rihl, explique aussi, comme les deux autres, qu'il a assisté à des cérémonies truquées avec des voix, des apparitions, et qu'il y a cru.

Patriarche

Prison ferme pour le "Patriarche"

LA LIBRE BELGIQUE - 10/01/2007. Le gourou de cette célèbre secte antidrogue devenue un empire international avait jadis défrayé la chronique. En fuite, il était jugé par défaut. C'était une véritable multinationale associative de lutte contre la drogue. Fondée en 1972 en Haute-Garonne, l'association "Le Patriarche" avait, à sa plus belle époque (les années 80), essaimé dans dix-sept pays, dont la Belgique, et brassé des budgets faramineux, hébergés notamment dans des paradis fiscaux comme le Luxembourg, le Lichtenstein et l'Uruguay. Son fondateur et dirigeant, Lucien Engelmayer, aujourd'hui âgé de 86 ans, s'était érigé en pape ultra-médiatique de la lutte contre la drogue, largement subventionné par les pouvoirs publics. Avant que, au milieu des années 90, son mouvement périclît à la suite des intenses controverses suscitées à la fois par son caractère sectaire, par les méthodes musclées de sevrage qu'il imposait aux usagers de drogue recueillis, et par le train de vie fastueux de son leader (qui roulait en Rolls-Royce). Mardi, Lucien Engelmayer a été lourdement condamné par la justice française. Jugé par défaut - il s'est exilé au Belize -, objet déjà de deux mandats d'arrêt internationaux pour abus de biens sociaux, emploi de travailleurs clandestins, viols et tentatives de viols sur mineurs de moins de quinze ans, le gourou du "Patriarche" a été condamné à cinq ans de prison ferme et à 375000 euros d'amende par le tribunal de grande instance de Toulouse, qui le jugeait pour abus de faiblesse, abus de confiance, recel, blanchiment d'argent et abus de biens sociaux. Cette peine est conforme aux réquisitions du ministère public. Le terreau des Scientologues Deux des fils du gourou, Kim et François, ont également été condamnés à des peines de prison, respectivement de 2 ans avec sursis et de 36 mois dont 30 avec sursis. Parmi la dizaine d'anciens dirigeants de la secte condamnés mardi, figure l'ancien doyen de la faculté de médecine de Toulouse et député RPR Jean-Paul Séguéla, qui, avant de rejoindre le "Patriarche", avait été le "Monsieur Drogues" de Charles Pasqua lorsque celui-ci était ministre de l'Intérieur dans le gouvernement Balladur. Ce jugement survient alors que le mouvement sectaire en France continue de mener un intense travail de prosélytisme sous un vernis de lutte contre la toxicomanie. Ainsi, depuis les émeutes urbaines de l'automne 2005, l'Église de Scientologie a mené dans une centaine de villes de banlieue parisienne et jusqu'au cœur de la capitale y compris une campagne intitulée "Oui à la vie, non aux drogues". Sous le couvert de la distribution de tracts haineux envers les usagers de drogues et de la signature d'une pétition, la secte diffuse sa littérature et recrute de nouveaux adhérents. A l'UNAFDI, une des grandes associations anti-sectes, on affirmait mardi que, par ce biais, les sectes promeuvent aussi des thérapies dans des centres de soins suspects et l'usage de prétendus médicaments aux vertus non prouvées, voire potentiellement dangereux. Cette condamnation du "Patriarche" intervient également alors qu'à la fin de l'année dernière, un rapport d'une commission parlementaire d'enquête a attiré l'attention des autorités sur l'ampleur de l'emprise sectaire sur des milliers de jeunes, notamment sur des mineurs scolarisés en dehors de l'Éducation nationale.

Raël

Querelle entre Raël et un ancien acolyte

Le Journal de Montréal. 20/07/2006. L'avocat et ancien député péquiste Roland Dussault, qui occupait des fonctions de haut rang chez les raéliens, entend poursuivre Claude Vorilhon (Raël) pour récupérer les dons qu'il a faits à l'organisation pendant 19 ans. Dans sa mise en demeure, il appuie sa demande

de remboursement sur le fait que Claude Vorhilon a «délibérément menti à ses fans dans la partie de sa prétendue révélation où il a principalement cherché à asseoir sa crédibilité». M. Dussault, qui était dans l'organisation raélienne pendant 19 ans, affirme avoir découvert récemment que le bébé cloné Ève n'était qu'un mensonge. Puisque c'est la crédibilité de l'homme qui l'a amené à faire des dons à l'organisation, M. Dussault exige donc le remboursement total de ces dons, incluant les intérêts.

Roland Dussault se vide le coeur

Le Journal de Montréal. 22/08/2006. Roland Dussault, «excommunié» du groupe après 20 ans de bons et loyaux services, se demande ouvertement «où s'en va l'argent de tout ça». Une partie de la réponse se trouverait en Suisse, ajoute-t-il, puisque le Mouvement raëlien international est basé dans ce paradis des millionnaires. L'ex-député dit s'être joint au mouvement en 1986 parce qu'il s'intéressait à tout ce qui concerne le phénomène des ovnis. Il a rapidement grimpé dans la hiérarchie et s'est occupé des affaires légales. Depuis, au moins cinq hauts responsables auraient fait leurs valises.

L'ex-député Dussault largue Raël et le poursuit

Le Soleil du samedi - Édition du 2 septembre 2006. "Excommunié" par Raël pour avoir critiqué son comportement qu'il juge "non-exemplaire", Roland Dussault, qui fut député péquiste de Châteauguay de 1976 à 1985, dénonce aujourd'hui son ancien gourou et exige qu'il lui remette l'argent qu'il a versé à ce Mouvement pendant près de vingt ans. Il faut savoir que, selon les enseignements de l'Église raélienne, les membres doivent verser 10 % de leur salaire net au Mouvement : 7 % sur le plan international et 3 % sur le plan national. En entrevue à la revue La Semaine, M. Dussault affirme qu'une dizaine de personnes ont démissionné du Mouvement à la suite de son départ.

Raël perd son procès contre Le Droit et Denis Gratton

cyberpresse.ca - Jeudi 22 juin 2006. Après s'être fait traiter d'escroc par le chroniqueur du *Droit* Denis Gratton, Raël est qualifié de menteur ou d'halluciné, cette fois par un juge de la Cour Supérieure du Québec. Dans son jugement rendu hier, le juge Maurice Laramé affirme que Denis Gratton n'a pas diffamé Raël, alias Claude Vorhilon, dans sa chronique du 23 janvier 2003. Le juge, qui se permet de savoureuses remarques, reprend une célèbre expression américaine. "Si ça ressemble à un canard, que ça marche comme un canard et que ça cancanne comme un canard, il y a de fortes chances que ce soit un canard. Or, cette Cour est d'avis que, au nom d'une certaine lucidité, Raël lui a menti sans gêne lorsqu'il a témoigné de ses aventures." Le juge ajoute plus loin que "le tribunal, quant aux rencontres des Elohim (extra-terrestres) avec Raël, n'accorde aucune crédibilité à ce dernier. Le gros bon sens le commande.

Raël revient à la charge

Presse Canadienne - Le mardi 05 septembre 2006. Raël revient à la charge dans la cause l'opposant au chroniqueur du quotidien *Le Droit*, d'Ottawa, Denis Gratton. Après avoir perdu sa cause pour diffamation, le 21 juin dernier, Raël, alias Claude Vorhilon, demande que sa requête soit reportée en appel devant la Cour supérieure. Dans sa chronique du 23 janvier 2003, M. Gratton avait demandé que l'attention médiatique cesse autour de celui qu'il qualifiait de «clown» et d'«escroc de la pire espèce».

Rapport parlementaire 2006 enfance et sectes

Activité des sectes: la commission parlementaire au secours des mineurs
PARIS, 19 déc 2006 (AFP) - Des dizaines de milliers de mineurs sont "en situation de danger" du fait de l'activité des sectes et les pouvoirs publics font preuve de "négligence" dans ce domaine, ont estimé mardi les membres de la commission d'enquête en présentant leur rapport "L'enfance volée, les mineurs victimes des sectes". "Les sectes en elles-mêmes ne nous intéressent pas", a déclaré le président de la commission, Georges Fenech (UMP, Rhône). "Notre souci ce sont les dérives sectaires et la protection des populations vulnérables", particulièrement les mineurs. Ils se sont donc préoccupés de ces mineurs "auxquels on vole leur enfance" du fait de l'endoctrinement, des conditions de vie précaire, du manque de suivi médical, de la scolarisation hasardeuse. Ils mettent particulièrement en cause l'"enfermement" imposé par certaines communautés, où les enfants des adeptes vivent dans la crainte du monde extérieur et deviennent incapables de s'y adapter s'ils décident

de quitter la secte. Pour la commission, l'administration est coupable de "négligence, voire de complaisance" à l'égard des dérives sectaires. Ils estiment en particulier, instruits par leur récente visite dans une communauté biblique (Tabitha's place), que le contrôle de la scolarisation de ces enfants est insuffisant car il n'analyse pas les "conditions d'épanouissement de la personnalité ni la préparation à la citoyenneté". Ils s'alarment aussi du manque de contrôle des organismes privés de soutien scolaire, dans lesquels peuvent se glisser des prosélytes. Ils veulent aussi que soit sanctionné le refus de vaccination et que le refus de transfusion sanguine ne soit plus possible (ce qui vise directement les Témoins de Jéhovah). Il s'étonnent enfin du flou qui entoure la profession de psychothérapeute, faute d'un décret d'application, laissant le champ libre aux gourous. Mais leur cible principale, à la fois dans le rapport et au cours de la conférence de presse, a été le bureau central des Cultes du ministère de l'Intérieur, service qui attribue le statut d'association cultuelle. Ce viatique donne droit à des exonérations fiscales, mais c'est aussi un certificat de vertu utilisé à des fins de prosélytisme, estime la commission. Le directeur de ce service, Didier Leschi, a été entendu par la commission lors d'une des 65 auditions auxquelles elle a procédé. Il avait alors expliqué les critères d'attribution du statut d'association cultuelle. Interpellé sur le refus des transfusions sanguines --que le ministère de la Santé considère comme un trouble à l'ordre public-- il avait dit ne pas avoir connaissance de plaintes à ce sujet. Mais la commission s'en tient à une décision du Conseil d'Etat (1985) excluant les Témoins de Jéhovah du régime des associations cultuelles. Interrogé mardi par l'AFP, M. Leschi a déclaré, que du fait de son statut, il "ne pouvait pas répondre". Le rapport de la commission a évidemment soulevé des protestations, particulièrement de la part des Témoins de Jéhovah qui parlent de partialité. D'autres associations ont contesté ces travaux au nom de la liberté de conscience et de culte. Un haut fonctionnaire estimait mardi --sous couvert d'anonymat-- que les membres de la commission "ne tolèrent pas les gens différents". "Ils veulent en fait revenir à la situation d'avant la loi de 1905, quand il y avait des cultes reconnus". "La question est de savoir ce qu'on tolère comme altérité dans une démocratie".

50 mesures pour protéger les mineurs des dérives sectaires
PARIS, 19 déc 2006 (AFP) - Le rapport de la commission parlementaire intitulé "L'enfance volée. Les mineurs victimes des sectes" comporte 50 propositions relevant principalement de quatre administrations: Education, Santé, Intérieur et Justice. 14 mesures concernent l'Education, particulièrement le régime de l'instruction à domicile (en cas de maladie, handicap, déplacement de la famille "ou toute autre raison réelle et sérieuse"), le niveau de formation des enseignants à distance et des soutiens scolaires, la sensibilisation des futurs enseignants au phénomène sectaire. En matière de santé publique, la commission demande un contrôle médical annuel obligatoire pour les plus de 6 ans scolarisés à domicile ou dans des établissements hors contrat, l'unification des sanctions en cas de refus parental de vaccination, l'inspection des centres de thérapies pour les adolescents, l'amélioration de la prise en charge des sortants des sectes. Elle demande que soient précisées les conditions d'attribution du titre de psychothérapeute et enfin l'inscription de l'iboga (substance tirée d'une plante africaine utilisée dans le traitement alternatif de la toxicomanie) sur la liste des stupéfiants. En ce qui concerne le ministère de l'Intérieur, la commission demande notamment le rétablissement du droit d'opposition de l'administration aux dispositions testamentaires en faveur des associations cultuelles. En matière de justice, il s'agit de garantir l'assistance d'un avocat pour le mineur en conflit parental dans un contexte sectaire, de donner plus de droits aux grands-parents, de sanctionner l'"enfermement social", de repousser à 10 ans (au lieu de 3) le délai de prescription pour les mineurs ayant été victimes d'abus de faiblesse, enfin de transmettre "systématiquement" au parquet les signalements d'absentéisme scolaire et de maltraitance. La liste complète des mesures et l'intégralité du rapport de la commission parlementaire sont sur le site de l'Assemblée (www.assemblee-nationale.fr) La commission n'a pas produit de liste des sectes, mais elle en a défini les caractéristiques, dont la déstabilisation mentale, le caractère exorbitant des exigences financières, l'embrigadement des enfants, sans oublier l'"abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse".

Sai Baba

SAI BABA sur Planète TV. "Les secrets du gourou" Grande-Bretagne 2004 - 50' - PREMIERE DIFFUSION : 09 Août 2006 à 20h45 Ce film nous plonge dans la folie des disciples de l'avatar Sai Baba, ou le gourou spirituel de plus d'un million d'Indiens et de fidèles occidentaux. Protégé par l'élite de son pays, il est accusé de nombreux abus sexuels et au centre de polémiques diverses. Sai Baba est une star en Inde du Sud, c'est le plus grand gourou spirituel indien. S'autoproclamant Dieu sur terre, il accomplirait des miracles et délivrerait un message universel bienfaisant. Aux Etats-Unis, les Ram ont fait partie des proches du gourou et dénoncent maintenant les abus sexuels qu'a subit leur fils pendant leur période d'adoration. Comme beaucoup, ils étaient hippies et se sont laissés embrigader, prêchant la bonne parole dans tout le pays pendant des années et versant des pots de vin à leur dieu vivant. Mais quand ils ont saisi la nature des audiences privées de leur fils, ils ont décidé de le combattre et ont été imités par des rationalistes qui luttent directement sur le terrain. Mais comment faire face à une communauté dont le fondateur du Hard Rock Café en personne, Isaac Tigrett, fait partie? Celui-là même a donné des milliers de dollars à Baba pour construire un hôpital ou offrir de l'eau à des petits villages. Reste à savoir combien de temps sévira ce personnage riche et néfaste qui revendique des pouvoirs illimités...

Santé, médecines non conventionnelles et sectes

Adoption de mesures luttant contre les mouvements sectaires. PARIS, 11 jan 2007 (AFP) - L'Assemblée nationale a adopté mercredi soir plusieurs dispositions, dans le cadre du projet de loi réformant la protection de l'enfance, destinées à lutter contre les mouvements sectaires, dont l'une punit de prison le refus de vaccination des enfants. Les députés ont adopté plusieurs amendements inspirés par la commission d'enquête parlementaire sur les sectes, présidée par Georges Fenech (UMP). L'un d'eux, voté contre l'avis du gouvernement et de la commission des Affaires sociales, punit de six mois de prison et 3.750 euros d'amende le refus des parents de faire vacciner leurs enfants contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ou la tuberculose. Le gouvernement a demandé une seconde délibération sur cet amendement pour le supprimer, mais il n'a pas été suivi par l'Assemblée. Les députés ont en outre limité l'instruction à domicile aux enfants de "deux familles au plus" ce qui répond à une préoccupation de la commission d'enquête qui s'était inquiétée de la non scolarisation d'enfants dans des mouvements sectaires. En novembre dernier, plusieurs membres de cette commission avaient découvert au cours d'une visite inopinée dans une communauté biblique 18 enfants "coupés du monde", qui n'allaient pas à l'école, ne jouaient pas et ne sortaient pas.

Réaction de l'association Doulas de France suite au Rapport de la Miviludes

PARIS, 26 jan 2007 (AFP) - Les Doulas de France protestent contre la mise en cause de leur profession dans le rapport de la Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires), affirmant que leur démarche d'accompagnement non médical de l'accouchement "n'est pas sectaire mais citoyenne". Dans un communiqué diffusé vendredi, l'association "Doulas de France" souligne que ses membres sont signataires d'une charte professionnelle et qu'elles travaillent en liaison avec le milieu médical. Le rapport de la Miviludes cite le cas de stages de formation à la profession de doula, assurés par une adepte du "rebirth" (une façon de gérer l'angoisse), se limitant à quelques séances. La Miviludes craint que cette fonction n'empiète sur les compétences de professions de santé, en particulier sur celles des sages-femmes et qu'elle touche des populations "fragiles". L'association Doulas de France convient que le rebirth "peut poser question au niveau déontologique", mais invite à consulter sur son site sa charte professionnelle et les informations relatives à sa profession.

Scientologie

Scientologie/cassation/enlèvement international d'enfant

Cour de Cassation, Chambre civile 1, Audience publique du 12 décembre 2006. EXTRAIT (...) Mais attendu que la cour d'appel, par une appréciation souveraine et indépendante des choix religieux de M. Y... et de son appartenance à l'Eglise de Scientologie, a retenu que le risque grave, mentionné à l'article 13 alinéa 1er b de la convention de La Haye du 25 octobre 1980, résultait du manque de

disponibilité du père pour son fils, incompatible avec sa prise en charge effective et quotidienne, de la propension de M. Y... à effectuer inconsidérément des dons d'argent de nature à mettre en péril sa situation financière, ainsi que du risque encouru par l'enfant quant à la prise en charge de ses soins médicaux, de sorte que, sans méconnaître les textes précités, la cour d'appel a estimé que la demande de retour immédiat de l'enfant en Allemagne devait être rejetée ; qu'elle a ainsi légalement justifié sa décision ; PAR CES MOTIFS : REJETTE le pourvoi

Quitter la scientologie? Un calvaire. LA LIBRE Belgique. 26/07/2006. Les scientologues prétendent défendre la famille. Un témoin nous rapporte combien il a vécu le contraire. Il évoque aussi les pressions exercées contre ceux qui veulent s'enfuir... et l'endoctrinement. RÉCIT. Si cela peut aider quelqu'un... C'est dans ce seul espoir que je veux témoigner», commence Philippe en nous faisant le récit d'une partie de sa vie. Et de celle de son frère Marc (*). Des années d'endoctrinement («On lui avait même fait croire qu'une loi punit les anciens scientologues, en France!») et de déstructuration de la famille («Je n'ai pas dû voir ma belle-soeur 10 fois» en autant de temps)...Marc, 55 ans, ingénieur civil, n'avait plus le temps de rien, quand il était scientologue. Surtout pour ses proches. Le voilà revenu à la vie civile. Sans sa femme. Sans ses enfants. Il a trouvé du travail, comme informaticien. Mais après une «parenthèse» ouverte en 1977... (*) *Prénom d'emprunt*

Emoi en Allemagne autour du nouveau siège de l'Eglise de scientologie BERLIN, 11 jan 2007 (AFP) - L'inauguration prévue samedi du siège berlinois de l'Eglise de scientologie suscite l'émotion dans la capitale allemande, la secte ayant choisi d'occuper tout un immeuble en plein centre-ville alors que certains redoutent qu'elle ne cherche ainsi à influencer le monde politique. Impossible de manquer le bâtiment de verre et d'acier dans le quartier berlinois de Charlottenburg. Le nouveau siège de la secte occupe une surface de 4.000 m² répartis sur six étages. "Le nouveau centre berlinois de la scientologie s'inscrit dans le cadre d'une campagne européenne de l'organisation", explique ainsi Ursula Caberta, qui dirige un groupe de travail sur la secte à la municipalité de Hambourg. Les scientologues entendent ainsi à terme être représentés dans toutes les capitales européennes, ajoute-t-elle. L'organisation, qui a un centre européen à Copenhague, a ouvert en 2003 un bureau à Bruxelles. En octobre 2006, elle a inauguré un nouveau centre à Londres et dispose également de locaux importants à Madrid, ainsi qu'à Paris. En s'installant dans la capitale allemande, l'Eglise de scientologie veut influencer la politique en effectuant un travail d'influence auprès du parlement et du gouvernement, juge encore Ursula Caberta. La branche allemande de l'organisation, qui compterait entre 5.000 et 6.000 membres. L'Eglise de scientologie n'est d'ailleurs officiellement pas propriétaire des locaux qu'elle loue à une société immobilière basée à Copenhague.

Des hôpitaux harcelés par un groupe lié à la Scientologie . MARSEILLE, 24 jan 2007 (AFP) - Les sectes utilisent "l'arme juridique", comme le montre la récente condamnation d'un hôpital de Marseille, obtenue devant la justice administrative par un groupe affilié à l'Eglise de Scientologie, la Commission des citoyens pour les droits de l'Homme (CCDH). Le 14 juin 2006, le centre hospitalier spécialisé (CHS) Edouard Toulouse, l'un des principaux hôpitaux publics psychiatriques de Marseille, a été condamné par le tribunal administratif à communiquer à la CCDH des documents qu'elle réclamait depuis cinq ans. L'établissement n'a pas fait appel, "estimant ne pouvoir obtenir gain de cause en l'état actuel de la réglementation", a expliqué à l'AFP son directeur adjoint Vincent Vioujas. Visant la psychiatrie publique, la CCDH sollicite régulièrement "les visites d'internements psychiatriques, le règlement intérieur des CHS, les demandes d'habilitation préfectorales, le budget et les comptes financiers des établissements", selon le rapport annuel de la Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires). Le danger est de communiquer les identités des patients, "cibles idéales pour les mouvements sectaires", ajoute la mission dont la secrétaire générale Catherine Katz s'interroge: "S'agit-il de protéger des libertés ou au contraire de mener un combat s'inscrivant dans la doctrine anti-psychiatrique de la scientologie?" A l'instar d'autres CHS, Edouard Toulouse s'était vu réclamer en 2001 ses budgets et comptes depuis 1990 --15.000 feuillets pour l'établissement. La CCDH s'appuyait sur la loi de 1978 ouvrant l'accès aux documents administratifs. L'Association des établissements gérant des secteurs de santé mentale (Adesm) avait prévenu qu'elle ne répondrait pas, malgré l'avis favorable de la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada). L'Adesm jugeait la demande abusive en raison du nombre de pièces demandées et parce qu'"elle s'inscrit dans la volonté d'entraver le bon fonctionnement des soins psychiatriques en France".

Un autre centre marseillais, Valvert, a choisi d'ignorer les demandes reçues chaque année. "Nous pouvons être sanctionnés, mais nous sommes là aussi pour défendre nos patients et le secret médical", déclare son directeur Robert Brenguier; "lorsqu'une organisation harcèle les établissements dans le cadre d'une démarche sectaire, il n'y a pas lieu de répondre". "On sait très bien qu'ils ne cherchent pas à faire une enquête sérieuse mais simplement à mettre bout à bout des chiffres avec pour postulat que la psychiatrie c'est du lavage de cerveau", explique Jean-Pierre Vidal, directeur adjoint de l'hôpital Montperrin à Aix-en-Provence, qui avait répondu aux demandes avec une synthèse budgétaire et une note listant ironiquement les rapports officiels publics. "L'Eglise de scientologie s'attaque plus particulièrement à la psychiatrie publique qui prend en charge les hospitalisations sans consentement", souligne M. Vidal. "Elle a peut être l'ambition de représenter les usagers mais n'est absolument pas crédible, à la différence des associations reconnues".

Témoins de Jéhovah

L'Unadfi relaxée d'une plainte en diffamation des Témoins de Jéhovah
EVREUX, 26 oct 2006 (AFP) - Le tribunal correctionnel d'Evreux a relaxé jeudi Catherine Picard, la présidente de l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu (Unadfi) qui était poursuivie pour diffamation envers les Témoins de Jéhovah. Catherine Picard avait été citée le 7 septembre devant ce tribunal par les Témoins de Jéhovah pour un entretien accordé à la Dépêche d'Evreux dans lequel elle les accusait "d'être structurés de manière pyramidale comme tous les mouvements mafieux". L'avocat des Témoins de Jéhovah, Me Guy Canonici, a indiqué à l'issue de l'audience que ses clients allaient faire appel du jugement qui les condamne par ailleurs à payer 1.600 euros à Catherine Picard pour les frais du procès. Me Rodolphe Bosselud, conseil de Catherine Picard, s'est réjoui de la décision du tribunal, en assurant que les propos tenus étaient "nullement" diffamatoires. "Cette procédure engagée par les Témoins de Jéhovah s'inscrivait en réalité dans une action plus globale et systématique de guérilla permanente qu'ils mènent contre les associations de victimes de sectes comme l'Unadfi".

Transfusion refusée : décès d'un Témoin de Jéhovah. 12 janvier 2007. Presse Canadienne. <http://www.cyberpresse.ca/>. Québec. Un jeune Témoin de Jéhovah de Québec, Jean-Claude Lavoie, est décédé durant le temps des Fêtes après avoir refusé une transfusion sanguine pour des motifs religieux. M. Lavoie, qui était âgé de 26 ans, souffrait d'une tumeur à l'intestin. Son taux d'hémoglobine avait rapidement chuté mais malgré les conseils des médecins, il aurait refusé des transfusions sanguines qui auraient pu lui être salutaires. Outré, son frère aîné, un ex-témoin de Jéhovah, a confié au réseau de télévision TQS qu'il avait lancé une pétition sur le web pour que les gouvernements rendent illégaux les refus de traitement pour des raisons religieuses. Les médecins ne peuvent légalement forcer un adulte à recevoir des traitements.

Le gouvernement a pris à sa charge trois des sextuplés

Presse Canadienne (PC) 1/01/2007. Le gouvernement de Colombie-Britannique a pris à sa charge trois des sextuplés la semaine dernière afin que les médecins leur donnent des transfusions sanguines, contre la volonté de leurs parents. Deux des sextuplés sont morts. La naissance des six poupons, au début de janvier, était prématurée de trois mois. À leur naissance, les parents ne voulaient pas que l'hôpital ne divulgue aucun détail, mais ils ont autorisé les autorités à préciser qu'ils étaient Témoins de Jéhovah. Au dire de l'avocat de la famille, l'état des enfants était stable et que les transfusions étaient plus ou moins nécessaires. Le ministre provincial des Enfants et des Familles, Tom Chrsitensen, a précisé que les médecins avaient l'obligation de signaler aux autorités du ministère les cas où ils estiment que des enfants sont en danger.

Les sextuplés suscitent un débat éthique. La Presse.12 janvier 2007. <http://www.cyberpresse.ca/>
Comme la majorité des bébés prématurés de 25 semaines, les sextuplés nés à Vancouver le week-end dernier pourraient avoir besoin de transfusions sanguines. Depuis trois jours, cela suscite un débat éthique, car leurs parents sont des Témoins de Jéhovah. Avant-hier, le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est dit prêt à prendre les dispositions légales pour que la survie des six bébés ne soit pas

menacée. Dans un communiqué, le porte-parole des Témoins de Jéhovah rappelle l'interdiction faite à ses coreligionnaires de «s'abstenir de sang». À 25 semaines, on parle encore de bébés extrêmement prématurés. La majorité auront besoin d'une transfusion durant leur hospitalisation.»

Une adolescente veut obtenir le droit de refuser une transfusion sanguine

Le Soleil, Presse Canadienne 03 septembre 2006. WINNIPEG. Une adolescente, atteinte de la maladie de Crohn, se retrouvera en cour cette semaine afin d'obtenir le contrôle de ses traitements médicaux et ainsi pouvoir refuser une transfusion sanguine. Au coeur de cette cause, qui sera entendue à la Cour d'appel du Manitoba, se retrouve l'âge de la jeune fille - 15 ans - et le fait qu'elle puisse être ou non reconnue comme "mineure mature" ou si elle doit se retrouver sous la juridiction des Services à l'enfance et à la famille et être contrainte d'accepter tout traitement que son équipe médicale jugera nécessaire. En tant que Témoin de Jéhovah, la jeune fille désire ne pas recevoir de transfusions sanguines. L'affaire a débuté en avril dernier, quand l'adolescente, alors âgée de 14 ans, a été hospitalisée en raison d'une poussée de sa maladie de Crohn, une maladie chronique qui affecte tout le système gastro-intestinal. Quand ses parents et elle ont refusé une transfusion sanguine, un juge a alors donné ordre aux Services à l'enfance et à la famille de prodiguer les soins nécessaires au traitement médical de l'enfant, incluant des transfusions sanguines ou l'administration de produits sanguins, sans le consentement de l'adolescente ou de ses parents.

Un Témoin de Jéhovah ne peut refuser de transfusions sanguines. Canadian Press. 06. 02. 2007. WINNIPEG (PC) - Dans le cadre d'un jugement rendu à l'unanimité, la Cour d'appel du Manitoba a maintenu la décision d'un tribunal de première instance de permettre à des médecins de donner une transfusion de sang à l'adolescente de 15 ans de Winnipeg, parce qu'ils jugent cette transfusion nécessaire du point de vue médical. Les juges du tribunal d'appel ont reconnu que les transfusions sanguines allaient à l'encontre du droit de l'adolescente à la liberté religieuse, mais qu'elles étaient justifiées en raison du caractère sacré de la vie et du devoir de protection des enfants.

Deux témoins de Jéhovah condamnés. Pendant 20 ans, Daniel a abusé d'enfants sous le regard de sa femme. BRUXELLES - Condamnés pour des faits de viols sordides, Daniel P. et Nadine N. formaient un couple de témoins de Jéhovah. Hier, Daniel P. a écopé de 6 ans de prison ferme. Nadine a été condamnée à 3 ans, avec sursis complet. 11 mineures victimes d'attentats à la pudeur, 7 abus de confiance sur le Net et deux viols. Selon l'accusation, des dizaines d'enfants sont victimes. Certains n'ont sans doute pas trouvé la force de déposer plainte. (28/06/2006) <http://www.dhnet.be/dhinfos/article.phtml?id=151625>

Procès Suisse d'un témoin de Jéhovah : peine ferme pour le viol d'une adolescente. 24heures en ligne - www.24heures.ch . VEVEY 23 juin 2006. Coupable de viol sur une mineure de 15 ans, Pedro (prénom fictif) ira en prison. La cour correctionnelle du Tribunal de l'Est vaudois, a jugé parfaitement crédible la version de la victime de Pedro (24 heures du 22.06.2006). Les deux jeunes gens s'étaient connus dans le cadre des activités des Témoins de Jéhovah. Cette appartenance fondait la victime à faire confiance à son agresseur et donc à accepter de le suivre dans un studio de Montreux, la veille de Noël 2004. Le Tribunal a jugé que les lésions vérifiées sur la jeune adolescente de 15 ans corroboraient bien l'agression.

Témoins de Jéhovah contre TV suisse/rejet plainte témoins de Jéhovah. Administration fédérale admin.ch- " Temps Présent " sur les Témoins de Jéhovah. Berne, 23.06.2006 (AIRR) - L'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) a rejeté une plainte dirigée contre le reportage " Témoins silencieux " diffusé dans le cadre de l'émission " Temps Présent " de la Télévision suisse romande (TSR). Le reportage contesté n'a pas violé le principe de présentation fidèle des événements. Le journaliste engagé est licite lorsqu'il se présente comme tel et qu'il satisfait à des exigences journalistiques plus sévères. C'est ce qu'a constaté l'AIEP dans sa dernière décision. Intitulé " Témoins silencieux ", le reportage mis en cause a été acheté à la télévision suédoise et diffusé le 14 juillet 2005 sur la première chaîne de la TSR. Il s'agit d'une enquête sur le silence qui

règnerait au sein de l'organisation suédoise des Témoins de Jéhovah lorsque certains membres sont soupçonnés d'abus sexuels de nature pédophile. Le reportage comprend notamment le témoignage de enfants victimes. L'Autorité de plainte rappelle en outre que le présentateur de l'émission a clairement exposé que le reportage ne visait pas la communauté suisse. Le journaliste a précisé dans son commentaire en début d'émission qu'il s'agissait d'une affaire qui ne concernait en rien la communauté suisse des témoins de Jéhovah. Il a également rappelé en fin d'émission que les Témoins de Jéhovah jugeaient ce reportage " calomnieux et mensonger ". Lors de sa diffusion en Suède, le reportage a fait l'objet de deux plaintes, lesquelles ont été rejetées sauf sur un point précis ayant trait à l'âge d'un des abuseurs. Le principe de présentation fidèle des événements n'a ainsi pas été violé. La plainte a été rejetée par huit voix contre une. Les décisions de l'AIEP peuvent être déférées au Tribunal fédéral par la voie d'un recours de droit administratif.

Vif échange au sujet des témoins de Jéhovah à la commission parlementaire sur les sectes.
PARIS , 17 oct 2006 (AFP) - Les Témoins de Jéhovah ont fait l'objet mardi d'un vif échange d'arguments à propos de la notion de "trouble à l'ordre public" au cours d'une audition de la commission d'enquête parlementaire sur les sectes et les mineurs. Celle-ci entendait M. Didier Leschi, chef du bureau central des cultes au ministère de l'Intérieur. Il a expliqué que ses services accordaient "systématiquement le bénéfice des dispositions (ndlr fiscales) prévues pour les associations culturelles aux associations des témoins de Jéhovah en abandonnant l'argument selon lequel leur doctrine était constitutive d'un trouble à l'ordre public". Le président et le rapporteur de la commission, MM. Georges Fenech et Philippe Vuilque, ont dit leur stupéfaction considérant qu'on ne pouvait pas ignorer la maltraitance psychologique des enfants de Témoins de Jéhovah dont ont témoigné d'anciens adeptes, évoquant aussi l'interdiction des transfusions sanguines, le porte-à-porte prosélytique, etc. M. Leschi ignorant les arguments des membres de la commission, a indiqué qu'il "appliquait le cadre juridique" et que le Bureau central des cultes n'était "pas chargé de la protection de l'enfanceé "

Les parlementaires dénoncent l'action des Témoins de Jéhovah
LE MONDE . 20 décembre 2006. La commission d'enquête parlementaire sur les sectes et les mineurs, constituée en juin et présidée par le député (UMP, Rhône) Georges Fenech, a rendu public son rapport mardi 19 décembre. Ce document reprend les chiffres avancés par Emmanuel Jancovici, chargé de mission pour la prévention et le traitement des dérives sectaires au ministère de la santé, selon lequel il y aurait "au minimum entre 60 000 et 80 000 enfants élevés dans un contexte sectaire", dont 45 000 chez les Témoins de Jéhovah. La commission vise particulièrement cette dernière organisation. Dans ses propositions, elle suggère de modifier l'article L 1 111-4 du code de la santé publique pour y ajouter une disposition permettant au médecin de procéder d'office à une transfusion sur un enfant, en cas de refus des parents. Le rapport s'appuie sur une lettre du ministre de la santé, Xavier Bertrand, datée 24 novembre et adressée à M. Fenech, qui s'en prend explicitement aux Témoins : "L'action et le prosélytisme des Témoins de Jéhovah sont (...) sources d'un certain nombre de difficultés dans le bon fonctionnement du système de santé", écrit le ministre, qui cite "le refus de la transfusion sanguine". M. Bertrand fait état "d'infiltrations jéhovistes au sein du milieu médical, par l'intermédiaire d'associations satellites (...) ou d'organismes extérieurs au mouvement". "L'action de certaines sectes, au nombre desquelles je compte les Témoins de Jéhovah, est de nature à troubler l'ordre public, conclut le ministre de la santé. De tels faits me semblent être de nature à justifier le refus de la reconnaissance de ce mouvement comme association culturelle." Cette position va à l'encontre de l'argumentaire qu'avait développé devant la commission parlementaire Didier Leschi, chef du bureau central des cultes au ministère de l'intérieur, le 17 octobre (Le Monde du 20 octobre). "En l'état actuel de la jurisprudence, les Témoins de Jéhovah ont le droit de bénéficier du statut d'association culturelle", avait estimé ce fonctionnaire. La commission d'enquête parlementaire propose de permettre la condamnation des mouvements sectaires diffusant des messages de promotion destinés à la jeunesse, lorsqu'ils ont déjà fait l'objet d'une condamnation pénale. Elle regrette par ailleurs "la faible implication du ministère des affaires étrangères" dans la lutte contre les dérives sectaires et suggère, pour y remédier, la création d'un poste de correspondant ministériel au Quai d'Orsay

Le nombre des témoins de Jéhovah en baisse de 1,56 % aux Etats-Unis et Canada

Selon le Yearbook of American and Canadian Churches (75th edition). Worldwide Faith News archives www.wfn.org - "NCC News" NCCnews@ncccusa.org> 05 Mar 2007
25. Jehovah's Witnesses, 1,046,006 members, reporting a decrease of 1.56 percent.ö
dwebster@councilofchurches.org.

TFP ó Tradition Famille Propriété

QUESTIONS PARLEMENTAIRES :TFP

QUESTION publiée au JO le : 18/07/2006. Mme Claude Darciaux souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les agissements de l'association Tradition, Famille, Propriété. Cette association apparaît dans la liste des rapports parlementaires de 1995 et 1999 sur les sectes comme devant être effectivement considérée comme telle. Or Tradition, Famille, Propriété adresse par courrier aux personnes une médaille et demande en retour un don. Dans le même courrier, cette association informe les donateurs qu'ils pourront bénéficier d'une réduction d'impôt. Aussi, elle lui demande les dispositions qu'il entend prendre afin qu'il soit mis un terme aux réductions fiscales en cas de dons à des sectes.

Texte de la REPONSE : Pour bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu prévue aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts, les dons et versements doivent être effectués au profit d'oeuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. La condition d'intérêt général implique que l'activité de l'oeuvre ou de l'organisme ne soit pas lucrative et que sa gestion soit désintéressée et que son fonctionnement ne profite pas à un cercle restreint de personnes. En outre, le versement, qu'il s'agisse d'un don ou d'une cotisation, doit être effectué à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte au profit de son auteur. L'association évoquée dans la question ne répond à aucune de ces conditions. Par suite, le fait d'émettre des attestations permettant aux donateurs de bonne foi de bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu expose l'organisme en cause à l'application de la pénalité prévue et entraîne l'application d'une amende...

Tradition-Famille-Propriété Une secte influente. SITE "LE JOURNAL CHRETIEN" Publié le 4 juillet 2006 et La TFP dispose d'un personnel réduit mais dévoué, constitué par des militants engagés à vie des coopérateurs, des correspondants, des bienfaiteurs...En France, en 1977, la TFP avait créé une école, " l'École Saint-Benoît " (dans le Berry) qui fut son premier échec retentissant. En effet, les parents d'élèves, les professeurs, les prêtres ayant découvert que cette école n'était ni plus ni moins qu'un centre de recrutement et d'endoctrinement, l'école fut fermée deux ans après sa création. Mais plus célèbre activité qui allait déclencher de très vives réactions d'hostilité contre la TFP, fut la création de l'association -Avenir de la Culture -, en 1986. Cette association a lancé plusieurs campagnes contre la dégradation des mœurs à la télévision et dans les médias : "campagne contre les préservatifs ", " campagne contre le bi-centenaire ". Le moyen utilisé est la technique du mass-mailing : envoi en nombre par la poste de plus de trois millions de lettres personnalisées contenant tract, bulletin de vote, liste d'adresses à fournir, bulletin d'adhésion et de souscription, au besoin enveloppes et timbres pour la réponse. Les principaux griefs contre la TFP portent sur l'escroquerie intellectuelle, l'endoctrinement, la destruction de la personne des adeptes et l'éloignement de leur famille, le culte rendu à la personne du fondateur, la critique systématique et destructrice de tout ce qui existe, également sur les finances...

Enquête sur une arnaque à la médaille miraculeuse
LE PARISIEN 24 janvier 2007. DEPUIS quatre ans, la secte Tradition Famille Propriété (TFP) écoule des médailles miraculeuses de la Vierge. L'escroquerie rapporterait 3 millions d'euros par an. Dans son rapport annuel publié ce matin, la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) décortique les stratégies d'influence et le montage de cette organisation d'origine

brésilienne. Depuis son château de Châteauneuf-en-Thymerais (Eure), la TFP lance des campagnes intensives d'appel aux dons sous forme de courriers envoyés aux particuliers. La plupart croit avoir affaire à une institution catholique... La Miviludes a enquêté sur la technique de « publipostage » utilisée par la secte pour se constituer des fichiers d'adresses. L'occasion de pratiquer une levée de fonds dans toute la France pour un chiffre d'affaires estimé à 3 millions d'euros. La secte revendique sur son site Internet la « diffusion gratuite » de 4 millions de médailles. Mais les bénéficiaires sont invités à faire un don en échange de l'objet. Autre anomalie : la TFP demande aux donateurs de laisser l'association « seule juge » de l'utilisation de l'argent. Ce qui laisse entendre qu'elle n'a pas de comptes à rendre, contrairement aux règles comptables dont elle ne peut s'affranchir. La secte fait l'objet d'une enquête de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Sans oublier celle des services fiscaux qui voudraient comprendre où va l'argent et si tout est déclaré : la TFP fait appel à des travailleurs bénévoles pour ses campagnes. Cette opacité des structures accrédite son caractère sectaire car il existe « distorsion entre l'objet annoncé » et « la destination des fonds ». Le rapport de la Miviludes devrait déclencher d'autres poursuites judiciaires, selon nos informations. Sur son site Internet, Tradition Famille Propriété se défend en criant à la persécution et en assurant que « la médaille est en vente libre partout dans le monde, personne n'en a l'exclusivité ».

Bibliographie

Rapport 2006 de la Miviludes. Le 24 janvier 2007, remise au Premier ministre du Rapport 2006 de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes). Ce document, publié à la Documentation Française, Tel. 01 40 15 70 00, (15 p, 304 pages) est consultable sur le site Internet : www.miviludes.gouv.fr .

Il comporte notamment un bilan de la situation en France, un descriptif très élaboré sur les mécanismes de sujétion mentale, des informations très utiles sur l'œntisme sectaire dans les secteurs de l'œntreprise et de la santé (Kryeon, chamanisme, Santo Daime, iboga, Scientologie, kinésiologie, Mouvement du Graal) les risques pour les enfants, ainsi que différents autres hèmes importants (Satanisme, Cap-LC, CICNS, CESNUR, Moon, TFP, Herbalife)

Satanisme, un risque de dérive sectaire. La Documentation française ; collectif, 104 pages, 7 p. Libération 20 octobre 2006. Un guide de la mission contre les sectes (Miviludes) explique les codes et les rites du phénomène et met en garde sur les possibles endoctrinements. Faire, en un peu plus de 100 pages, un tri cohérent dans le bazar référentiel qui hante satanisme, gothisme ou heavy metal, relevait de la mission suicide. Entre Nietzsche, J.-K. Huysmans, Anton LaVey, le créateur de l'Eglise satanique, des groupes comme Cradle of Filth ou les Rolling Stones, la confusion est à peu près totale dans le grand public. C'est pourtant le tour de force accompli par un ouvrage intitulé Satanisme, un risque de dérive sectaire. Le livre effectue un résumé historique plus qu'honorable sur les origines des divers mouvements et s'attache systématiquement à discerner ce qui relève du folklore de l'authentique dérive sectaire. «Il n'y a rien de pire que de laisser un vide face à des peurs nées de fantasmes», résume Jean-Michel Roulet, président de la Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires), qui a chapeauté cet ouvrage. «Ce guide grand public est une adaptation d'un travail réalisé pour les magistrats et les services de police ou de gendarmerie confrontés à des affaires criminelles», explique Jacky Cordonnier, universitaire et principal rédacteur de l'ouvrage, qui travaille sur cette thématique depuis une bonne vingtaine d'années. Il a constaté une augmentation significative de ce qu'il nomme les «déviances et troubles publics : tentatives de suicides, automutilations, profanations». Inquiétude croissante. De son côté, la Miviludes a perçu une inquiétude croissante des éducateurs, des services de police, des élus, des thérapeutes ou des parents face au phénomène. «Pour autant, nous voulions éviter de dramatiser, reprend Jacky Cordonnier. Nous savons que le chemin est long entre un jeune homme qui s'habille tout en noir et des faits criminels relevant du satanisme.»

L'Etat belge face aux dérives sectaires, Nouvelle parution : de Cordes Henri, L'Etat belge face aux dérives sectaires, Bruxelles : CRISP ó Centre de Recherche et d'Information Socio-Politique, Courrier hebdomadaire n° 1908, 2006, 48 p., ISSN : 0008-9664. www.crisp.be - Dont prix 6,51€ hors TVA et frais d'expédition.

Psychothérapie, démocratie et loi. Martine Maurer, Collection Psychologie clinique - 378 p. Prix public : 20 €, parution : septembre 2005 - ISBN : 2-84934-012-X - Diffusion & Distribution : Thélès- La France sera-t-elle le premier pays à oser dire non aux pratiques "psy" fantaisistes, voire dangereuses, à saisir l'ampleur des mystifications, à mettre un terme aux formations à risque sectaire ? Pour soutenir l'action des associations de victimes et les victimes elles-mêmes, il fallait un livre simple, vrai qui expose la réalité des déviations et dérapages jusque là fortement minimisés. Séminaire "psy" dans la nudité, nouveaux traitements à base de plantes hallucinogènes, autoréférences basées sur les croyances aléatoires ou farfelues de formateurs-leaders originaux, critères de formation en opposition avec le respect du droit des personnes : ce livre permet un repérage clair des aspects cliniques, sociologiques, juridiques rattachés à la victimologie sous prétexte de soin psychique, dévoilant une étrange clinique de la transgression avec son panel de perversions nouvelles. A partir de données répertoriées dans les récits des victimes et dans des publications dites de références "psy", l'auteur restitue une analyse fine des enjeux qui conduisent l'errance de cette pratique, les dangers que cette errance représente pour la société et l'ordre social. Elle insiste sur la nécessité d'un décret et d'une politique protégeant en priorité les demandeurs de soins et les professions légitimement instituées, proposant des axes cohérents de régulation incontournable.

Un auteur au cœur de la question Martine Maurer est psychologue clinicienne, psychothérapeute, collaboratrice de l'association Psychothérapie Vigilance et adhérente du GEMPPPI (groupe d'étude des mouvements de pensée en vue de la prévention de l'individu). Elle est spécialisée dans la victimologie psychosectaire. Son approche est multifactorielle et fondée sur une observation directe des pratiques de terrain et des dérives qui s'y rattachent. Elle a déjà publié un ouvrage de référence sur les déviations sous prétexte de psychothérapie aux éditions Hommes et perspectives en 2001.

Martine Cartaux, attachée de presse, 01 40 20 98 44, martine.cartaux@theles.fr

Arnaud Palisson relit Palmer

A lire sur le site : <http://www.antisectes.net/critique-susan-palmer.pdf>

REMARQUABLE TEXTE d'Arnaud Palisson (ex RG) répondant point par point aux élucubrations de Susan Palmer, sociologue des religions, canadienne proche du CESNUR.

EUROPETITION DARFOUR

Nous avons besoin de votre mobilisation et de votre soutien. Le 15 février 2007 le Parlement européen a voté, à l'unanimité, une résolution demandant aux chefs de gouvernement et aux institutions de l'Union européenne d'exercer sa responsabilité pour protéger les populations du Darfour. Pour aboutir les citoyens français et européens doivent également agir Ensemble, nous devons réunir, en France, un million de signatures pour l'Europetition-Darfour !

<http://www.urgencedarfour.com/index.php?name=Petitions>
ou et **www.Europetition-Darfour.org** - Pour atteindre cet objectif nous vous demandons de bien vouloir relayer l'adresse de signature de l'euro pétition à tout

vosre carnet d'adresses e-mail, en leur demandant, à eux aussi, de relayer cette invitation à tous leurs contacts, et ainsi de suite. Chacun de nous doit se fixer l'objectif d'obtenir, au moins 10 signatures. Merci d'avance Pour le Collectif Urgence Darfour.



Unité de soins et de Recherches sur l'Esprit

Séminaire

Le Spirituel : Un développement de l'humain ?

Mercredi 23 mai 2007

à l'hôpital de La Timone amphî HA 1 - 264, rue Saint Pierre 13005 Marseille

8h30-9h : *Accueil des participants.*

9h-9h30 : *Introduction.*

Monsieur Christian-René Rossi, Secrétaire général de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

Monsieur Serge Borsa., Directeur de l'Hôpital de la Timone. Marseille.

Monsieur le Professeur Roger Favre, Chef de service d'oncologie médicale et soins palliatifs. C.H.U. Timone. AP-HM. Marseille

Psychologie et spiritualité

9h30-10h : *« Il n'y a pas de périodure pour une renaissance spirituelle ».*

Patrick Ben Soussan, Pédopsychiatre. Responsable du département de psychologie clinique. Institut Paoli-Calmette. Marseille.

10h-10h30 : *« Visage de l'intime ».*

Eric Dudoit : **Psychologue clinicien.** Responsable de l'Unité de Psychologie en oncologie médicale. AP-HM.

Corinne Cuvello : **Psychologue clinicienne.** Coordinatrice Régionale Réseaux de soins OncoPACA. Volet Etablissements. AP-HM

10h30-11h : *Pause.*

Sciences et spiritualité

11h-11h30 : *« Le soin et la preuve ».*

Xavier Thirion, Professeur en Santé Publique, AP-HM. Faculté de Médecine, Marseille.

11h30-12h : « *Neurosciences et spiritualité* »

Marc Rey, Neurophysiologiste. M.C.U. à l'université de la Méditerranée. Service de neurophysiologie clinique. Centre du sommeil. Hôpital de la Timone. AP-HM. Marseille.

12h-12h30 : *Questions*

12h30-14h : *Pause déjeuner libre.*

Société et spiritualité

14h-14h30 : « *Croyances et vie quotidienne : le regard de la psychologie sociale* ».

Lionel Dany, Docteur en psychologie sociale. Unité de psychologie. Service d'oncologie médicale Pr. R. Favre. Hôpital de la Timone. AP-HM. Marseille.

14h30-15h15 : « *Le spirituel : un développement de l'humain ?* ».

Jacky Cordonnier, Historien des religions. Membre du conseil d'orientation de la Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires (MIVILUDES)

15h15-15h45 : *Pause.*

Un projet de soin spirituel et laïque.

15h45-16h30 : « *L'Unité de Soins et de Recherche sur l'Esprit* »

Didier Pachoud, Unité de Soins et de Recherche sur l'Esprit. Président du Groupe d'Études des Mouvements de Pensées en vue de la Protection de l'Individu. (G.E.M.P.P.I).

Geneviève Botti : Praticien Hospitalier. Unité de Soins et de Recherche sur l'Esprit. AP-HM

David Marie : Psychologue clinicien. Unité de Soins et de Recherche sur l'Esprit. AP-HM.

Eric Dudoit : Psychologue clinicien. Responsable de l'Unité de Soins et de Recherche sur l'Esprit. AP-HM.

16h30-17h : *Questions*

INSCRIPTIONS (GRATUITE) MAIS OBLIGATOIRE A :

Unité de Soins et de Recherche sur l'Esprit (Service d'oncologie médicale et soins palliatifs du PR Roger Favre. C.H.U. Timone. Marseille

:
04 91 38 76 39 et 04 91 38 62 89 ou GEMPPI : 04 91 08 72 22

Genevieve BOTTI : genevieve.botti@mail.ap-hm.fr

David MARIE : david.marie@mail.ap-hm.fr



« MEDECINES ALTERNATIVES en EUROPE : EMPRISE SECTAIRE ? »

Colloque franco-belge

Colloque organisé par les commissions de l'EEM « Ethique et Europe » & « Santé, éthique, Idéologies », la FECRIS* et le GEMPPI**

Samedi 05 mai 2007

à l'Espace Ethique Méditerranéen (EEM)

Hôpital de la Timone 264, rue St Pierre 13385 Marseille cedex 5

PROGRAMME :

9h30 : Introduction - Dr Patricia Le Roux /Didier Pachoud /, pdt GEMPPI

10h00 : « L'homéopathie une pratique médicale intégrée ? » Pr Frances, Pr Balnasard. Responsables de l'enseignement du DU d'Homéopathie à la faculté de médecine de Marseille.

10h30 : « Médecines alternatives à l'Hôpital : situation belge et problèmes soulevés en Belgique par les sectes ». Pr Longneaux*. Facultés universitaires N.D. de la Paix (Namur)

11h30 : « L'homéopathie : quelles dérives sectaires ? » Dr Dominique Jeulin. Présidente du SNMHF (Syndicat des Médecins Homéopathes Français).

14h00 : « Homéopathie et médecines parallèles : l'impossible débat ». Roland Cash* et Elie Arié*

15h00. Médecines douces en Belgique et intrusion sectaires. Dr Charles Berliner* (CIAOSN - Belgique)

16h. Conclusion philosophique. Pierre Le Coz, agrégé de philosophie, Maître de conférence à la faculté de médecine de Marseille

**Inscription gratuite mais obligatoire auprès du secrétariat de l'Espace Ethique Méditerranéen, département de génétique médicale, service du PR JF Mattei
Espace Ethique Méditerranéen, tel. 04 91 38 44 27/28 - Fax 04 91 38 44 28
ou du GEMPPI : tel. 04 91 08 72 22 ó gempipi@wanadoo.fr**

* Sponsorisé par la FECRIS (Fédération Européenne des Centres de Recherche et d'Information sur le Sectarisme). OING auprès du Conseil de l'Europe. www.fecris.org
** GEMPPPI : Groupe d'Etude des Mouvements de Pensée en vue de la Protection de l'Individu



L' Espace Éthique Méditerranéen

Commission éthique et plus